

**DÉROGATIONS À L'ENTRÉE AU COLLÈGE**

Madame, Monsieur,

Vous allez pouvoir solliciter, pour votre enfant, une demande de dérogation pour entrer dans un collège autre que celui de votre secteur scolaire. Cette demande est à inscrire sur le document intitulé « Volet 2 » **cadre F** qui vous a été remis par votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, les critères selon lesquels vous pourrez formuler votre demande. Ceux-ci sont fixés par le ministère de l'Éducation nationale et sont pris en compte dans l'ordre de priorité dans lequel ils vous sont présentés après intégration des élèves du secteur.

Rang de priorité	Intitulé du critère	Pièce justificative à joindre
1	Elève en situation de handicap ( <i>hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS</i> )	Notification MDPH
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical justificatif sous pli confidentiel
3	Elève boursier sur critères sociaux (1)	<u>Copie intégrale</u> de l'avis d'imposition sur les revenus 2018 ( <b>IMPERATIF</b> pour que le critère soit retenu)
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (2)	Certificat de scolarité ( <b>IMPERATIF</b> ) du frère ou de la sœur pour l'année en cours (2)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Copie d'un justificatif de domicile
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Uniquement en cas de poursuite d'un enseignement débuté à l'école primaire (bilingue, bilangue de continuité, CHAM, Foot)
7	Convenances personnelles	Courrier justificatif avec copie des pièces permettant d'éclairer la situation

(1) Afin d'évaluer votre probabilité d'obtenir une bourse à la rentrée de septembre 2020, vous pouvez comparer votre Revenu Fiscal de Référence pour les revenus de l'année 2018 avec les valeurs ci-dessous. Votre enfant pourra être boursier si votre Revenu Fiscal de Référence est inférieur au plafond annuel fixé en fonction de votre nombre d'enfants :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 955
2 enfants	18 406
3 enfants	21 857
4 enfants	25 308
5 enfants	28 760
Par enfant supplémentaire	3 452.00

*Le barème des bourses pour l'année scolaire 2020-2021 n'étant pas encore publié, les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatifs, il conviendra de les majorer légèrement pour la prochaine rentrée scolaire.*

- (a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018.
- (b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018.

**(2) Les élèves dont le frère ou la sœur est actuellement en classe de 3<sup>ème</sup> n'ont pas le bénéfice de ce critère puisqu'à la rentrée de septembre 2020, le frère ou la sœur considéré(e) aura quitté le collège.**

Aucune demande de dérogation n'est à formuler pour intégrer un collège privé.

**Remarques importantes :**

- 1 - Les demandes de dérogations qui parviendront hors délai ou sans pièce justificative ne seront pas traitées.
- 2 - L'obtention d'une dérogation n'engage pas le Conseil régional de Bretagne au titre des transports scolaires.